Zeitschrift: Bulletin de la Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles = Bulletin

der Naturforschenden Gesellschaft Freiburg

Herausgeber: Société Fribourgeoise des Sciences Naturelles

Band: 80 (1991)

Heft: 1-2

Rubrik: Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et

du paysage

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Rapport de la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage pour les années 1990 et 1991

Composition de la Commission

Nommée le 26 janvier 1988 pour la période administrative 1988–1991, la Commission a dû enregistrer, en 1990, la démission pour raison de santé de son président, M. Jean Baechler. Le 12 février 1990, le Conseil d'Etat a nommé son successeur en la personne de M. Claude Carrard, de Châtillon.

A la fin de la période administrative, trois personnes ont quitté la Commission: M^{me} B. Catillaz et MM. R. Bersier et C. Glasson.

Séances

Le Bureau, constitué pour traiter les affaires courantes, a tenu 50 séances (27 en 1990 et 23 en 1991) et a participé, sous forme de délégations, à une centaine de réunions et visites dans le terrain.

La Commission plénière a siégé à 6 reprises (2 fois en 1990 et 4 fois en 1991) pour traiter des objets d'une certaine importance.

Objets traités

Les services de l'Etat et les particuliers nous soumettent de plus en plus de demandes préliminaires. Cette manière d'agir va, certes, dans le sens des intérêts défendus par notre Commission car elle permet encore l'adaptation des projets dans une phase précoce. Mais elle exige beaucoup de temps et de disponibilité de la part des membres du bureau qui sont sollicités une à deux fois par semaine.

La mise en vigueur de l'ordonnance fédérale sur les études d'impact sur l'environnement ainsi que les nouvelles prescriptions de subventionnement au niveau fédéral ont également contribué à l'augmentation du nombre et du volume des dossiers à examiner.

Les demandes de permis de construire dans des sites sensibles ont été très nombreuses. La Commission s'est prononcée sur environ 170 projets de construction ou de transformation de bâtiments et d'installations situés en dehors des zones à bâtir. Dans l'examen des 150 plans d'aménagement locaux, plans d'aménagement de détail et plans de quartier qui lui ont été soumis, la Commission s'est efforcée de faire respecter les différents inventaires fédéraux et cantonaux qui ont été élaborés ces dernières années. Elle vise également pour une «unité de doctrine» en matière de protection de la nature dans les 256 communes que compte le canton.

Les demandes de permis d'exploiter des gravières, des décharges ou de remblayer des dépressions ont également été nombreuses. Les projets qui risquaient de porter de graves atteintes à la nature et au paysage ont été préavisés négativement. On peut, cependant, constater que l'obligation de fournir un rapport d'impact contribue à une meilleure qualité des projets présentés.

Les projets de correction de cours d'eau ne posent, en principe, pas de problème particulier. Dans ce domaine, les méthodes d'endiguement dites «végétales» semblent définitivement avoir pris le dessus.

Le Service cantonal des améliorations foncières soumet à l'appréciation de la Commission des projets de remaniements parcellaires, de dessertes alpestres et d'améliorations intégrales en région de montagne. La complexité de ces dossiers exige d'importants investissements en temps si l'on veut assurer le maintien des éléments naturels tels que haies, arbres isolés, bosquets, ruisseaux, zones humides ou encore prairies sèches.

A plusieurs reprises, l'Inspection cantonale des forêts a sollicité l'avis de la Commission pour des demandes de défrichement et des réseaux de desserte forestière.

Comme partout en Suisse, la Commission est confrontée à la prolifération des projets de golf. Si de telles installations peuvent être acceptées dans des régions où l'exploitation agricole est intensive, on ne saurait, par contre, les accepter dans des sites à haute valeur naturelle.

Les grands projets nationaux comme la Route nationale 1 ou Rail 2000 préoccupent également la Commission. Les intérêts de la protection de la nature et du paysage sont encore trop souvent sous-estimés par rapport à d'autres intérêts publics et privés. Ils doivent, pourtant, être pris en compte en tant qu'intérêt public prépondérant. La collaboration avec les offices «promoteurs» de ces projets n'est donc pas toujours aisée.

Sur le plan plus spécifiquement administratif et législatif, le projet de loi d'application cantonale sur la navigation intérieure, un projet de révision de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, le projet d'ordonnance fédérale sur les bas-marais d'importance nationale ainsi que le plan directeur des gisements de matériaux exploitables ont fait l'objet d'un examen plus détaillé.

Organisation administrative de la protection de la nature

L'année 1990 a été marquée par l'entrée en fonction du responsable cantonal pour la protection de la nature et du paysage. Puisque c'est l'actuel secrétaire de la Commission qui a été nommé à ce poste, la préparation et le suivi des dossiers se trouvent considérablement facilités. Mais le nombre de dossiers qui doit être soumis à la Commission est en constante augmentation et les dossiers ne nécessitant aucune discussion de fond

en constituent une part croissante. Les limites de l'organisation administrative actuelle de la protection de la nature sont ainsi clairement démontrées. Il serait souhaitable que la Commission cantonale pour la protection de la nature et du paysage puisse se concentrer davantage sur sa tâche la plus importante, à savoir la définition d'une ligne directrice de la politique de la protection de la nature dans le canton. La future loi cantonale sur la protection de la nature devra prévoir une organisation administrative adaptée aux besoins actuels.

Le président:

Le secrétaire:

C. Carrard

M. Achermann